

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

CROUS NORMANDIE
135 Boulevard de l'Europe
76 100 ROUEN

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DU BATIMENT
FLAUBERT DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DU PANORAMA
SITE DE MONT-SAINT-AIGNAN - CROUS NORMANDIE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC – 26-003)

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : LE VENDREDI 03 AVRIL 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION.....	3
1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux.....	3
1.2 Description du projet.....	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Maître d’ouvrage.....	3
2.2 Maître d’œuvre	3
2.3 Autres intervenants.....	3
2.4 Décomposition du marché – délais d’exécution	4
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3.1 Publicité	5
3.2 Modification de détail au dossier de consultation	5
3.3 Contenu du DCE	5
3.4 Délai de validité des offres	6
3-5. Nature de l'attributaire.....	6
3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site.....	6
3-7. Traitements des déchets de chantier.....	7
ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE.....	7
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES	9
5.1 Date limite de consultation	9
ARTICLE 6 - CRITERES D’ATTRIBUTION	10
6.1- Critères de jugement des candidatures	10
6.2- Critères de jugement des offres	10
6.3 Négociation.....	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D’ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE	12
8.1 Monnaie:	12
8.2 Modalités de paiement:	12
8.3 Tribunal compétent:.....	12

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE CONSULTATION

1.1 Objet et type de consultation : marché de travaux

La présente consultation a pour objet **des travaux de rénovation intérieure du bâtiment Flaubert de la Résidence Panorama à Mont Saint Aignan pour le CROUS NORMANDIE, dans le cadre du projet « Résidence pour la réussite ».**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieux d'exécution des travaux :

**Bâtiment FLAUBERT
Résidence universitaire du
Panorama
Boulevard André Siegfried
76130 MONT-SAINT-AIGNAN**

Le marché est un marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

1.2 Description du projet

Cf. CCTP

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Maître d'ouvrage

CROUS NORMANDIE

Siège :

135 Boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN

**Conduite de l'opération : Direction de la
Stratégie Immobilière - CAEN**

23, avenue de Bruxelles – CS 25 317

14 053 CAEN Cedex 4

M. GALLAIS

Tél: 06 70 63 13 50

Mail : alexis.gallais@crous-normandie.fr

Mme ANGOT-HACOUT

Tél : 02 31 56 63 15

Mail : sandrine.angot-hacout@crous-normandie.fr

2.2 Maître d'œuvre

Sans objet

2.3 Autres intervenants

CONTROLEUR TECHNIQUE :

En cours de recrutement

Mission de base :

- LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociablement

Marché de travaux – 26-003 - Travaux de rénovation intérieure du Bâtiment Flaubert de la Résidence universitaire du Panorama – Site de Mont Saint Aignan - CROUS NORMANDIE

Missions complémentaires :

- LE existants relative à la solidité des existants
- TH relative à l'isolation thermique et au respect des normes relatives aux économies d'énergie
- F relative au fonctionnement des installations
- HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- ENV relative à l'environnement

COORDINATION SPS :

En cours de recrutement

2.4 Décomposition du marché – délais d'exécution

2.4.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique, notamment des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et R2131-12.

2.4.2 TRANCHES

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.4.3 ALLOTISSEMENT

Le présent marché comporte 3 lots :

Lot 1 : PEINTURE / NETTOYAGE
 Lot 2 : REVETEMENTS DE SOLS
 Lot 3 : MENUISERIES INTERIEURES

2.4.4 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes :

Les variantes ne sont pas acceptées.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché comporte 2 PSE :

Numéro PSE	Lot concerné	Description détaillée
PSE 01.1	Lot 01 – Peinture / Nettoyage	Signalétique
PSE 03.1	Lot 03 – Menuiseries intérieures	Remplacement des profilés de main courante

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée.

2.4.5 DELAI D'EXECUTION

Période de préparation

La période de préparation pour les travaux est fixée à **1 semaine** à compter de la date de notification du marché de travaux pour permettre le dépôt et la validation du plan de retrait.

Période d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **12 semaines** à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du lot.

Le délai global d'exécution de l'opération s'entend y compris les périodes de congés payés et hors intempéries.

Dates prévisionnelles de démarrage des travaux :

- période de préparation : du 04 /05/2026 au 08/05/2026.
- chantier : du 11/05/2026 au 31/07/2026.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Publicité

La consultation fait l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, espace entreprise sous la référence 26-003 et au BOAMP.

3.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Contenu du DCE

Les entreprises sont tenues de vérifier dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au CCAP.

Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les documents suivants constituent le dossier de consultation:

- Le présent Règlement de Consultation
- La lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat individuel DC2
- La déclaration de sous-traitance DC4

- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des prescriptions communes (CPC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- L'attestation de visite **obligatoire**
- Le planning prévisionnel
- Les diagnostics amiante
- Le PGC SPS
- Le cadre de réponse valant mémoire technique remis par l'entreprise
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications éventuelles, postérieurs à la notification du marché.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixée à 120 jours, à compter de la date de limite de réception des offres.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une des pièces ou de son contenu.

3-5. Nature de l'attributaire

Chaque marché est passé par lots séparés et sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Un même entrepreneur peut souscrire pour plusieurs lots s'il en maîtrise les compétences.

3.6 Connaissance des lieux - Visite obligatoire du site

Connaissance des lieux :

Chaque entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause et, à ce titre, elle doit avant la remise de son offre :

- Avoir procédé à une visite détaillée du site et des bâtiments concernés par les travaux,
- Avoir pris connaissance des abords, des modalités d'accès par les voiries existantes, des possibilités et des difficultés de circulation et de stationnement sur le site,
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des travaux et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir pris connaissance de tous les documents et plans établis pour la réalisation des travaux,

L'entreprise ne pourra pas arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur son prix.

Important : La visite du site est obligatoire.

Cette visite sera à programmer en prenant impérativement contact avec l'une des personnes suivantes :

Marc ECHEVIN

Mail : marc.echevin@crous-normandie.fr – Tel : 07 88 09 10 10

Jean-Louis TIRMARCHE

Mail : jean-louis.tirmarche@crous-normandie.fr - 07 72 50 77 82

ATTENTION : LE CERTIFICAT DE VISITE (à joindre aux pièces de l'offre) SERA SIGNÉ PAR LE REPRESENTANT DU CROUS NORMANDIE sur site

3-7. Traitements des déchets de chantier

A - Pour les travaux de dé-construction et de démolition:

Le maître d'ouvrage porte à la connaissance des candidats tous les éléments d'appréciation permettant à ces derniers, de remettre une offre. Sur la base de ces éléments, le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de dé-construction et de démolition des ouvrages grâce au diagnostic technique des ouvrages à démolir,
- Après avoir pris connaissance du Plan général de Coordination sécurité et santé notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de démolition et de déconstruction,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :
 - de la configuration des abords et des accès,
 - de la présence de bâtiments contigus et avoisinant en activité, et notamment bruit et poussières,
 - de la présence et de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de démolition et de dé-construction à proximité de l'opération pour l'évacuation et la valorisation des déchets, des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

B - Pour les travaux neufs:

Le candidat présentera dans son offre:

- l'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction,
- les filières autorisées d'élimination envisagées, les modalités de tri éventuelles, de gestion groupée,
- les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.

ARTICLE 4 – DOSSIER A PRODUIRE

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation des entreprises. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

Les candidats présenteront un dossier complet, exclusivement rédigé en français, en version dématérialisée et comprenant les pièces suivantes **et présenté de la façon suivante dans son offre électronique** :

Un dossier- Pièces administratives :

- ☐ Le formulaire DC1 dûment renseigné

- ☐ Le formulaire DC2 avec indication du chiffre d'affaire du candidat pour le domaine d'activité du marché sur les trois dernières années.
- ☐ Une attestation d'assurance pour les risques professionnels d'un niveau approprié au marché.
- ☐ Une liste de références pertinentes au regard de l'objet du marché et provenant de marchés exécutés au cours des trois dernières années. Ces références sont vérifiables et comprennent le nom et les coordonnées du donneur d'ordre (liste de chantiers similaire avec indication du maître d'Ouvrage, du lieu, de la durée du chantier et du montant de l'opération);

Un dossier- Pièces marché :

- ☐ l'acte d'engagement dûment complété et signé
- ☐ La DPGF daté et portant le nom, le cachet et la signature du candidat
- ☐ L'attestation de visite **obligatoire** dûment complétée et signée par l'entreprise et un représentant du CROUS présent pour la visite.
- ☐ Les certificats de qualification

Un dossier- Pièces techniques :

- ☐ Le cadre de réponse valant mémoire technique **comptant pour le critère « valeur technique »** d'attribution des offres, précisant la qualification de l'entreprise pour les prestations de la présente consultation, l'organisation du chantier, l'effectif, l'encadrement et la méthodologie d'intervention prévue pour tenir les délais et les fiches techniques des produits prévus dans l'offre,

Ce document permettra d'évaluer la valeur technique de l'offre et détaillera les informations relatives au candidat : moyens humains et techniques, modèle de matériels proposés avec leurs spécifications techniques détaillées, délais de livraison et d'installation, conditions de la maintenance durant la période de garantie

- ☐ Le planning prévisionnel des études et travaux **signé et éventuellement un planning optimisé au regard du sous-critère « délai » de jugement des offres.**
- ☐ Le CCAP et le CPC **signés**

L'ensemble des documents DC1, DC2, DC4, AE, DPGF devront être ceux fournis par le CROUS NORMANDIE. Ils ne devront en aucun cas être modifiés.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre la déclaration du candidat dûment remplie et signée par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Pour cela le candidat doit joindre au dossier le formulaire DC4, dûment renseigné, daté et signé. Ce dernier est joint à la présente consultation ou téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>;

Important : Dans le cas où la personne qui signerait le dossier de candidature pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- ☐ Le candidat retenu à l'issue de la procédure devra fournir sous huit jours après une demande formulée par le maître d'ouvrage les documents suivants : un document prouvant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (kbis, ou extrait du registre pertinent), un extrait du casier judiciaire
- ☐ Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valables à la date de la présente consultation
- ☐ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
- ☐ En cas de procédure de redressement judiciaire, le document justifiant l'habilitation du candidat à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- ☐ Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) ainsi que la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1 Date limite de consultation

Les offres sont à remettre au plus tard le vendredi 03 avril 2026 à 12h00 par voie électronique exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, espace entreprise sous la référence 26-003.

Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par la non-prise en compte de l'offre. Les candidats trouveront sur le site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme. Ils disposent également d'une assistance téléphonique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Format des fichiers :

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes lors de l'envoi des offres.

- Utiliser des formats de fichiers courants et de préférence pdf, .doc, .xls, .ppt ainsi que les formats d'image jpg, png et des documents html.
- Eviter les accents, symboles et caractères spéciaux dans les noms de fichiers.
- Ne pas utiliser les .exe et les macros.
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme pour le dépôt des offres lors du processus d'envoi.

Horodatage des plis :

Après dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception du pli est adressé au candidat, donnant à son dépôt une date et heure certaines.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par le règlement de consultation, la date et heure limites de remise des offres peuvent être modifiées.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que leurs fichiers transmis électroniquement ne contiennent pas de virus.

La réception de tout fichier infecté entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Copie de sauvegarde:

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir, parallèlement à la transmission électronique des candidatures et des offres, une copie de sauvegarde de leurs documents sur un support physique électronique (clé USB) ou sur un support papier.

La copie de sauvegarde est adressée au maître d'ouvrage, sous pli scellé comportant lisiblement la mention « copie de sauvegarde » et l'intitulé de la consultation :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse :

CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles CS 25 317 14 053 CAEN cedex 4.

- soit par une remise directement, contre récépissé, à la direction de la stratégie immobilière du CROUS Normandie **Site de Caen** 23, avenue de Bruxelles 14 000 CAEN. du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Pour être prise en compte, elle doit parvenir au maître d'ouvrage avant la date et heure limites fixées dans le règlement de consultation pour le dépôt des offres.

En cas de détection d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera rejetée.

Signature électronique des plis:

La signature électronique des plis n'est pas exigée.

Signature des offres:

En fin de procédure, le maître d'ouvrage transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1- Critères de jugement des candidatures

1. Capacités professionnelles du candidat (références des 3 dernières années pour des travaux identiques ou similaires, certificats de qualité)
2. Capacités techniques du candidat (moyens en personnel et en matériel)
3. Capacités financières du candidat (chiffre d'affaires des 3 dernières années; situation/redressement judiciaire).

6.2- Critères de jugement des offres

L'offre la mieux disante sera retenue à l'issue d'un classement et sera choisie selon les critères suivants :

- **sur 60 points** pour la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et décomposée de la façon suivante :

- **Sous critère 1** - Pertinence des actions en termes de développement durable : **10 points**

Description des actions proposées s'inscrivant dans une démarche de développement durable

- **Sous critère 2** - Méthodologie d'intervention : **20 points**

Méthodologie d'intervention proposée pour la réalisation des prestations

- **Sous critère 3** - Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'opération : **15 points**

Description des moyens humains et matériels affectés à l'opération

- **Sous critère 4** - Mesures proposées pour garantir la bonne exécution du chantier et l'optimisation du planning : **15 points**

Description des mesures mises en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations et l'optimisation du planning

- **sur 40 points** pour le prix de l'offre.

La notation suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 40 points sera affectée au moins disant au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après)

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante

$$N = PM/P \times 40$$

Avec N = note établie pour l'offre du candidat considéré

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre de candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues par l'article L. 2152-5 du code de la commande publique et de la jurisprudence validée par le CAA de Nantes du 01/12/2015 (offre anormalement basse).

Le maître d'ouvrage établit un classement des offres et arrête le nom de l'entreprise retenue.

Chaque sous-critère sera noté comme suit:

0%: candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé

25%: insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

50%: partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

75%: suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

100%: bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si les réponses des candidats lui conviennent.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires, **exclusivement** sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux questions ou demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'au neuvième jour avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats et peuvent avoir un impact sur la teneur des offres, seront portées à la connaissance des candidats par mise en ligne sur le site PLACE, sous réserve que ceux-ci se soient identifiés lors du téléchargement du dossier de consultation.

Il appartient au candidat de relever son courrier électronique (courrier indésirable compris) et de fournir, sur le site, une adresse mail valide pendant toute la procédure.

Lorsqu'un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne seraient pas transmises via le profil d'acheteur ou qui ne parviendraient pas dans le délai imparti.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE

8.1 Monnaie:

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'EURO.

8.2 Modalités de paiement:

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet de paiement partiel définitif suivant les modalités fixées au CCAP.

8.3 Tribunal compétent:

Pour les différends et litiges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Téléphone : 02 35 58 35 00.